

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES OFFRES DEPLACEMENT POUR LES MATCHS DU PSG A L'EXTERIEUR

0. DEFINITIONS

Application : désigne l'application mobile PSG Officiel, disponible sur le [Play Store](#) [Android](#) ou [Apple App Store](#), permettant au Client d'imprimer son Billet au format e-Ticket ou de le télécharger au format m-Ticket.

Billet : désigne le support permettant l'accès au Stade et à la tribune réservée aux supporters visiteurs pour un (1) Match donné joué par le Club. Il peut prendre la forme d'un Billet papier, d'un e-Ticket ou d'un m-Ticket.

Bon de commande : désigne le document précisant les conditions d'achat d'Offres et de Titres d'accès pour les personnes morales.

CGV : désigne les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres d'accès pour les Matches du PSG.

Client : désigne la personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès, ou bénéficie d'une invitation.

Club / PSG : désigne la société PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 357 721, dont le siège social est situé 24 rue du Commandant Guilbaud à Paris (75016).

Equipe : désigne l'équipe professionnelle masculine ou féminine du Club.

Guichet : désigne le guichet réservé au PSG situé au Stade ou dans ses environs, dans un lieu qui sera préalablement indiqué par le PSG au Client et qui permet au Porteur d'échanger une contremarque contre un Billet.

Match : désigne la rencontre amicale ou affiliée à différentes compétitions professionnelles disputée au Stade par l'Equipe et pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès.

Offre : désigne l'offre permettant d'assister à un match de football disputé par l'équipe professionnelle masculine du PSG à l'extérieur ou sur terrain neutre au Stade via l'acquisition d'un Billet.

Organisateur : désigne l'organisateur du Match, responsable du bon déroulement de celui-ci et pour le compte duquel le PSG agit en tant que revendeur au titre des présentes.

Porteur : désigne la personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès dans les conditions définies aux présentes et en est porteur au moment du Match, en ce compris le Client.

Saison : désigne la période du 1^{er} juin X au 31 mai X+1

Site Internet de billetterie du PSG : désigne le site <http://billetterie.psg.fr>, ou tout site Internet qui s'y substituerait.

Stade : désigne le stade où se déroulera la rencontre liée au déplacement.

Titre d'accès : désigne le titre qui donne accès aux Matches disputés par le Club au Stade dans le cadre de rencontres, de tournois amicaux ou des différentes compétitions professionnelles au cours de la Saison. Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un Billet. Il peut être acheté par le Client ou être remis sous la forme d'une invitation.

1. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client accepte de souscrire auprès du Club une ou plusieurs Offre(s) pour assister à un match de football disputé par l'équipe professionnelle masculine du PSG à l'extérieur ou sur terrain neutre, dans la partie du Stade réservée aux supporters du PSG. Les Conditions Générales de Vente sont applicables à tout Client ainsi qu'à tout Porteur. Le PSG se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles mises en ligne sur le Site Internet de billetterie du PSG et acceptées à la date d'achat du Titre d'accès. Les CGV sont accessibles, consultables et téléchargeables sur le Site Internet de billetterie du PSG : <https://billetterie.psg.fr/fr/infos-pratiques/cgv>, figurent notamment, sous forme d'extraits, au sein du Billet dans tous ses formats possibles (e-Ticket, m-Ticket et sur support papier thermique) et sont jointes au Bon de commande pour tout achat effectué par un Client personne morale. Préalablement à l'acquisition d'un Billet, le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CGV. L'acceptation se fait au moyen d'un mécanisme d'accord électronique « opt-in » par lequel le Client est invité à cocher une case confirmant sa bonne lecture et compréhension des CGV. En cas de transmission d'un Billet dans les conditions définies à l'article 12, le Client se porte garant de la connaissance de l'existence des présentes CGV par le Porteur et de leur respect. Le fait, pour le PSG, de s'abstenir de se prévaloir de l'une ou plusieurs des dispositions composant les présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation de s'en prévaloir pour l'avenir. Il est également précisé que le Client pourra se voir proposer par le PSG des Offres qui seront régies par des conditions particulières. Dans ce cas précis, lesdites conditions particulières auront vocation à prévaloir. Les Conditions Générales de Vente sont disponibles en français et en anglais. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise, la version française prévaudra.

2. OFFRES DEPLACEMENT PSG

2.1 Offres déplacement

Pour chacun des Matches, le PSG, à sa seule discrétion et sous réserve des disponibilités et de la mise à disposition de places au profit de ses supporters dans un secteur réservé du Stade, pourra proposer l'une, l'autre ou les deux Offres suivantes :

- L'Offre Pass, consistant en l'achat d'un Billet offrant un droit d'accès permettant d'assister au Match dans la tribune du Stade réservée aux supporters visiteurs (le « Billet ») ;
- L'Offre Pack, consistant en l'achat d'un « Pack » comprenant un Billet et le transport aller et retour au départ du Parc des Princes (24 rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS) ou toute autre adresse indiquée par le PSG, jusqu'au Stade.

Compte tenu de divers impératifs, notamment de sécurité ou liés à l'Organisateur, le PSG décide seul du type d'Offre et du nombre d'Offres commercialisées pour chaque Match, dans la limite des disponibilités.

2.2 Restrictions

Les Titres d'accès sont nominatifs et strictement personnels.

Aucune Offre ne pourra être souscrite par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 16.c à 16.f ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 16.c à 16.f ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit la même Offre. Lors de la souscription de son Offre, un de ses parents ou tuteurs légaux garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit la même Offre.

Sous réserve des impératifs de l'Organisateur, le PSG décide librement du nombre d'Offres disponibles par Client. L'Offre est nominative.

Le PSG déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

3. PROCEDURE D'ACHAT

3.1 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Offres pour chaque Match sont disponibles sur le Site Internet de billetterie du PSG, sur l'Application et l'Application My Abo. Le PSG se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

3.2 Modalités d'achat

Sous réserve des dispositions ci-après, la souscription aux Offres peut se faire :

- Pour l'Offre Pack :
 - Sur le Site Internet de billetterie du PSG ;
- Pour l'Offre Pass :
 - Sur le Site Internet de billetterie du PSG ;
 - Sur l'Application.

Le PSG se réserve le droit de limiter les moyens de souscription aux Offres selon le type d'Offre et/ou le Match.

Pour certaines Offres, le Client devra au préalable remplir une demande de préinscription pour l'Offre à laquelle il souhaite souscrire. Le Client sera informé par le PSG, avant le Match, de la validation de la souscription de son Offre sous réserve du paiement du prix.

Cette préinscription est nécessaire compte tenu des délais très courts entre les dates d'ouverture de commercialisation des Offres et la date des Matches et afin de connaître l'opportunité de commercialiser ou non une Offre pack.

La souscription d'une Offre peut nécessiter du Client qu'il fournisse certaines informations personnelles dont l'inexactitude peut entraîner l'invalidation de la demande de souscription à l'Offre.

La souscription d'une Offre peut également nécessiter, sur demande du PSG, présentation d'un original ou envoi par courriel de la copie d'une pièce d'identité du Client et/ou du Porteur.

3.3 Support des Titres d'accès

3.3.1 Emission d'une contremarque ou d'un Billet électronique

La souscription à une Offre déplacement souscrite sur le Site Internet de billetterie du PSG ou l'Application se traduit par l'émission soit directement d'un Billet (le « Billet électronique ») soit d'une contremarque, à échanger au Guichet contre un Billet conformément aux dispositions du 3.3.5 ci-après, sous format électronique en « e-Tickets » ou « m-Tickets » et disponible sur le compte dédié du Client via le Site Internet de billetterie du PSG ou l'Application et imprimable par le Client et le Porteur.

Sur la contremarque ou le Billet électronique figurent les nom et prénom du Porteur inscrit par le Client au moment de la commande, ainsi que les informations relatives au Match et au déplacement dans le cadre des Packs. Le Client est d'ores et déjà informé que pour certains matches, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné. En cas de modification des informations sur le Match et/ou le déplacement, le Client recevra les informations mises à jour par courriel à l'adresse qu'il aura indiquée au PSG. Le Client sera responsable de transmettre ces informations au Porteur.

Les Billets sont strictement personnels et comportent :

- le nom du Client personne physique ou morale, y compris les Billets que ce dernier remettra aux Porteurs,
- le nom du Porteur (uniquement pour les Billets électroniques) ;
- un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 16 ci-après).

Les Billets électroniques sont disponibles sur le compte personnel du Client via le Site Internet de billetterie du PSG au plus tard le jour du Match. Le PSG n'est pas responsable de la remise des Billets à un autre Porteur que le Client.

En conséquence, le Client fait son affaire de remettre les Billets de Match au Porteur. Le Client se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs et fera son affaire personnelle de la remise éventuelle des contremarques et de toute information pertinente relative aux Offres au Porteur.

Le Client personne morale s'engage à connaître l'identité de tout Porteur qu'il désigne et à la communiquer au PSG à première demande. Le Client personne morale s'engage à informer les Porteurs des dispositions des présentes Conditions Générales et se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout Porteur. Le Client sera responsable de tous les faits des Porteurs. En conséquence, le Client est soumis aux dispositions de l'article 11 ci-après y compris pour les faits commis par un Porteur.

3.3.2 Dispositions communes à la contremarque et au Billet électronique

La contremarque et le Billet électronique sont cessibles à titre gratuit par le Client au Porteur (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 12 ci-après, jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue de début du Match concerné. Le Transfert se fait sur le Site Internet de billetterie du PSG et par l'envoi du Titre d'accès accompagné des présentes Conditions Générales de Vente par courrier électronique au Porteur. Une fois le Transfert effectué, seul le Porteur désigné ainsi pourra accéder au Stade pour le Match concerné. Il est expressément établi que les transferts successifs ne sont pas autorisés.

Le Client est d'ores et déjà informé que pour certains Matches, le Porteur du Billet doit être indiqué dès l'achat de la contremarque ou du Billet électronique, sans possibilité de modification. Le Client est également informé que pour certains Matches et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

Le PSG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment:

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée;
- des problèmes de téléchargement de la contremarque électronique, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

3.3.3 Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

3.3.4 Téléchargement du m-Ticket

Le m-Ticket doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via l'Application ou sur le site mobile du PSG. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le Porteur à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible.)

3.3.5 Dispositions spécifiques pour le Guichet ouvert le jour du Match

En cas d'ouverture d'un Guichet le jour du Match, il sera remis au Porteur un Billet en échange d'une contremarque au Guichet, sur présentation d'un document d'identité. Les horaires d'ouverture du Guichet sont définis par PSG et/ou par l'Organisateur et communiqués par le PSG au Client. Les Porteurs sont responsables du respect desdits horaires pour obtenir le Billet.

3.3.6 Données personnelles

Les données personnelles relatives au Porteur sont collectées avec l'accord du Client et dudit Porteur, que le Client reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PSG chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 19, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

4. TARIFS PROPOSES

Le PSG se réserve la faculté de commercialiser une ou plusieurs formules de Titres d'accès et de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires. Le PSG pourra notamment proposer des tarifs réduits à certaines catégories de population (abonné aux matchs du PSG, membre d'un programme de fidélité ...). Les tarifs correspondant à chaque formule et chaque partie de tribune (ci-après le « **Prix** ») sont disponibles sur le Site Internet de billetterie du PSG, et le cas échéant sur les correspondances adressées par le PSG. Le Prix des Offres et des Titres d'accès pour personnes morales sont indiqués sur le Bon de commande. Sauf mention expresse dérogatoire sur le Bon de commande, le Prix est payable en totalité à l'achat.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

Les frais d'obtention des Titres d'accès varient selon le support et le mode d'envoi des Billets comme suit :

- e-Tickets : quatre (4) euros ;
- m-Tickets : quatre (4) euros.

Le PSG se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

Le Client dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute commande de Titres d'accès.

5. PAIEMENT

5.1 Moyens de paiement autorisés

Le Prix est payable exclusivement en euros.

Les moyens de paiement proposés pour les personnes physiques, sur demande, sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, American Express, chèque cadeau.

Les moyens de paiement autorisés pour les personnes morales sont Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, American Express, espèces (dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables), virement et chèque cadeau.

Le PSG se réserve le droit de limiter ces moyens de paiement et/ou d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de Saison.

5.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider l'achat d'un Titre d'accès.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN France, 6 Boulevard Haussmann 75009 PARIS.

5.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité au Client d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, le Client doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires du Client ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

Le Client a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

6. FACTURE

Le Client dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute souscription à une Offre sur son espace personnel dédié via le Site de Billetterie du PSG.

7. DISPOSITIONS SPECIFIQUE POUR LES PERSONNES MORALES

7.1 Achat

Sous réserve de contrainte de l'Organisateur, une personne morale peut souscrire aux Offres, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Pour ce faire, le Client personne morale peut, selon la configuration du Match, accéder à la vente de Billets sur le Site Internet de Billetterie du PSG. Dans le cas où la vente classique ne lui serait pas accessible, le Client personne morale remplit le formulaire disponible directement en ligne sur le Site Internet de billetterie du PSG ou retourne au PSG par courrier ou sous forme électronique qui vaudra alors seule à titre de preuve le Bon de commande disponible sur demande auprès de son contact commercial ou à l'adresse mail billetterie-entreprise@psg.fr et fournit les pièces justificatives qui lui sont demandées (Kbis, RIB ...). Les présentes Conditions Générales de Vente sont jointes au bon de commande.

La souscription est validée, sous réserve de disponibilité des Titres d'accès concernés, par la réception du Bon de commande dûment complété et signé et des présentes Conditions Générales de Vente dûment paraphées ou de la signature électronique du Bon de commande effectuée par l'intermédiaire du prestataire DocuSign dans les délais indiqués sur ledit Bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de commande par le PSG, le cachet de la poste ou le certificat de signature électronique de DocuSign faisant foi). Le PSG pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de commande retourné de manière non conforme (information manquante, erronée, non vérifiable ou contenant des mentions manuscrites ou dans un délai supérieur à celui indiqué dessus. Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par le Client de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

Le Client personne morale déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet de l'engager aux termes des présentes. En cas de signature électronique, le Client personne morale admet que le certificat de signature électronique constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment son signataire et à en garantir l'intégrité. Il reconnaît ainsi que le procédé de signature utilisé par le prestataire DocuSign permet d'assurer l'identité du signataire et garantit l'intégrité du Bon de commande et des Conditions Générales de Vente ; il renonce donc définitivement et irrévocablement à contester leur validité et leur contenu dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

7.2 Ethique des affaires

Le Client personne morale déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. Le Client personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

8. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Concernant la vente à distance, la vente de Titres d'accès par le PSG constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat d'un Titre d'accès à distance.

9. DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE L'OFFRE PACK

Le PSG communiquera au Client les renseignements utiles concernant les horaires et lieux de départ pour les déplacements. Le Client fera son affaire et est seul responsable de se présenter auxdits lieux avec le Porteur dans les horaires impartis.

Le Client sera informé de l'identité du transporteur préalablement à la commande. Dans tous les cas, le Client/le Porteur est informé que le transport est assuré par une ou plusieurs sociétés spécialiste(s) du transport titulaire d'une licence d'Agent de voyages délivrée dans le respect de la réglementation en vigueur, sous sa (leur) seule responsabilité. Pour sa part, le PSG ne peut recevoir la qualification d'agence de voyages.

Au départ, le Porteur devra présenter sa contremarque et une pièce d'identité pour accéder au moyen de transport mis à disposition par le PSG. Pour les déplacements internationaux, le Porteur devra impérativement présenter sa Carte Nationale d'Identité ou son Passeport. Le Porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à l'inspection visuelle de ses bagages et à toute mesure de sécurité effectuée par les forces de police et/ou les préposés du PSG et/ou du transporteur. Toute personne qui refuserait

de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'accès au moyen de transport sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement de l'Offre.

Au cours du déplacement, le Porteur sera accompagné par du personnel de sécurité du PSG.

Le Porteur s'engage à ne pas porter atteinte à autrui et/ou aux biens d'autrui. Il reconnaît expressément être responsable des dégradations, des dommages et incidents de son fait à l'intérieur des moyens de transport assurant le déplacement. Il s'engage en conséquence à en supporter les conséquences, notamment financières. En tant que de besoin, il est précisé qu'il est interdit de fumer à bord des moyens de transport.

Compte tenu des impératifs de sécurité et des lois et règlements en vigueur, la détention, la vente et/ou la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont strictement interdites pendant le déplacement. Les objets interdits devront être abandonnés par leur propriétaire.

Le PSG et les transporteurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure du déplacement le Porteur lorsque, suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique du Porteur est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres passagers et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'Offre.

Plus généralement, le Porteur s'engage à respecter toutes les consignes ou directives données par le PSG et/ou le personnel de sécurité et/ou les transporteurs avant ou pendant le transport, en ce inclut les phases d'embarquement, de débarquement et toutes haltes ou arrêts pendant le transport.

10. ACCES AU STADE

Le Billet du Match sera remis personnellement au Porteur au Guichet ou à tout autre endroit déterminé par le club visité et qui sera indiqué par le PSG au Client, ce dernier étant responsable de communiquer cette information au Porteur. Le Billet du Match sera délivré sur présentation par le Porteur de sa contremarque et de sa pièce d'identité. Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux mesures d'hygiène, aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité, à l'inspection visuelle de ses bagages à main et à toute autre mesure de sécurité effectuée par les forces de police et/ou par les préposés du PSG et/ou de l'Organisateur du Match. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Tout objet interdit sera consigné, saisi ou refusé. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'accès au Stade sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de l'Offre qu'elle a souscrite.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.2, tout mineur devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit à la même Offre déplacement pour le même Match.

Le PSG et/ou l'Organisateur du Match procède à l'entrée du Stade à tout contrôle sanitaire ou d'hygiène requis par les autorités compétentes dans le respect des mesures légales et réglementaires. Les informations concernant les conditions d'accès en vigueur sont disponibles sur le Site Internet de Billetterie du PSG et adressées par le PSG au Client par courriel avant les matchs.

Le PSG et/ou l'Organisateur du Match se réservent le droit de refuser l'entrée de toute personne au Stade lorsque, suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique de ladite personne est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres spectateurs et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'Offre déplacement à laquelle il a souscrit. Toute sortie du Stade est définitive.

11. LEGISLATION RELATIVE A LA SECURITE DANS UN STADE ET ENGAGEMENT DE TOLERANCE ET RESPECT

Par la détention du Billet intégré dans l'Offre, le Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur du Stade et les lois et règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 16.h ci-après.

A ce titre, il est rappelé que la Loi interdit notamment l'introduction et l'usage d'engins pyrotechniques, le port ou l'exhibition d'insignes, de signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, et plus généralement le fait de provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence.

Par ailleurs, par la détention du Billet, le Porteur s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

12. FACULTE DE CESSION DES TITRES D'ACCES

Sous réserve des éventuelles restrictions décidées par l'Organisateur et des conditions de l'article 3.3 ci-avant, le Client peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un Titre d'accès via son Espace personnel sur le Site Internet de Billetterie du PSG ou par tout autre moyen décidé par le PSG. Dans tous les cas, le bénéficiaire de cette cession à titre gratuit ne peut être une personne faisant l'objet d'une suspension ou d'une résiliation prévue au paragraphe 16.h ci-après. En toutes hypothèses, le Client se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire de la cession. En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le PSG pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au Porteur ou

l'expulser hors du Stade, résilier le Titre d'accès faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 16.h ci-après.

13. PERTE/VOL DU BILLET OU DE LA CONTREMARQUE

En cas de perte ou de vol d'un Billet, le Client prévient le PSG et fournira une déclaration de perte ou de vol d'un Commissariat de Police pour se voir éditer un duplicata. L'édition d'un duplicata rend les Billets originaux invalides sauf s'ils ont déjà été utilisés.

En cas de perte ou de vol d'une contremarque, le Bénéficiaire pourra se rendre au Guichet pour se faire remettre un duplicata. Le prix d'un duplicata de contremarque est facturé 5€ par commande.

14. LIMITES DE RESPONSABILITE DU PSG

a – Achat hors canal de distribution agréé (marché noir) : Conformément à l'article 3 ci-avant présentant les dispositions générales de la procédure d'achat des Titres d'accès, trois principaux canaux de distributions permettent d'acquies un ou plusieurs Titre(s) d'accès (Site Internet du PSG, Application PSG Officiel, Guichet). Par conséquent, la responsabilité du PSG ne saurait être recherchée en cas d'achat effectué par l'intermédiaire d'un canal de distribution n'étant pas cité ou encore illégal (vente à la sauvette par exemple), le Client subissant seul les conséquences de ses actes en cas d'impossibilité d'accéder au Stade en raison du caractère factice du titre obtenu.

b – Composition des équipes – Calendrier – Horaires – Déroulement du Match : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés au Client, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'Organisateur et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée. De même, le déroulement du Match est de la responsabilité de l'Organisateur et la responsabilité du PSG ne pourra être engagée pour tout fait en relation avec celui-ci.

c - Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'Organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer au Porteur d'occuper une place de qualité comparable à celle indiquée sur son Titre d'accès, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

d – Cause étrangère : La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non au Client une compensation.

e - Incident - Préjudice : Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute prouvée à son encontre.

f - Transport dans le cadre de l'Offre pack

Le PSG ne pourra être tenu pour responsable du transport, en ce compris notamment les horaires d'arrivée et de départ des moyens de transport utilisés pour les déplacements. Le PSG décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de bagages du Porteur qui restent sous sa garde au cours du déplacement.

g - Incident - Préjudice : Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

15. DROITS A L'IMAGE

Chaque Porteur consent d'ores et déjà à être éventuellement photographiés et/ou pris en vidéo par des prestataires du PSG, de l'Organisateur ou de tiers, à l'occasion d'un Match. Les photographies et/ou les vidéos prises dans le cadre des Matches auront en particulier pour finalités commerciales et publicitaires, la promotion des activités du PSG et de ses partenaires, sur tout autre support de diffusion connu ou à venir tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores. Dans ce cadre, les Porteurs acceptent de céder gracieusement au PSG leurs droits à l'image sur les photographies et/ou les vidéos réalisées dans le cadre des Matches. Ils reconnaissent avoir été avertis que celles-ci pourront être utilisées dans le monde entier, dans le cadre des finalités susvisées et ce, pendant une durée de 10 ans, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix. En conséquence, tout Porteur renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image ou droit d'auteur, et de toute action à l'encontre du PSG, qui trouverait son origine dans l'exploitation de leur image dans le cadre précité.

Les Porteurs sont également avertis qu'ils peuvent à tout moment exercer leur droit de rectification et/ou de suppression sur les photographies et/ou les vidéos qui les concernent, conformément aux dispositions de l'article 19. ci-après.

16. SUSPENSION/RESILIATION DU TITRE D'ACCES/REFUS D'ACCES/ANNULATION DES OFFRES PAR LE PSG :

a - Condition résolutoire de l'Offre pack - Dans l'hypothèse où les souscriptions à une Offre Pack ne permettent pas les taux de remplissage suivant :

- 80% de la capacité du moyen de transport dans le cadre d'un déplacement en bus, ou
- 90% de la capacité du moyen de transport dans le cadre d'un déplacement en avion ou en train,

le PSG disposera de la faculté unilatérale de plein droit d'annuler l'Offre pack à tous moments jusqu'à 24 (vingt-quatre) heures avant le Match concerné. En pareil cas, le PSG remboursera l'ensemble des sommes encaissées au titre de l'Offre pack ;

Ce remboursement se fera par chèque au nom du Client, dans les 30 jours suivant le jour de l'annulation de l'Offre pack.

b - Impayés - En cas d'impayé, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier le Titre d'accès. Le Titre d'accès suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au PSG du solde des sommes dues. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le PSG fera ses meilleurs efforts afin de réactiver le Titre d'accès après un délai de 4 heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Client professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

c - Interdiction de stade - Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Client fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera à la résiliation du Titre d'accès de plein droit.

d – Revente/prêt illicite - Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un Titre d'accès en dehors des conditions définies aux articles 12.2 à 12.3 ci-avant ainsi que toute cession à titre gratuit d'un Titre d'accès en dehors des conditions définies à l'article 12.1 sont strictement interdits. En cas de non-respect de cette interdiction, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit le Titre d'accès sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

e – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade y compris son Annexe : Règlement Sanitaire, tout manquement aux conditions sanitaires ou d'hygiène à remplir à l'entrée du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente (notamment aux engagements de tolérance et respect et aux dispositions sur l'identité du Porteur et sur le non-respect de la tribune ou de la place attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par le Client ou le Porteur, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation du Titre d'accès ou le refus d'accès aux Matches de plein droit.

f – Infractions à l'extérieur du Stade : Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation du Titre d'accès ou le refus d'accès aux Matches de plein droit.

g - Activités commerciales / paris : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Titres d'accès sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Titres d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par le Client ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu sans l'autorisation du PSG. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, la suspension ou la résiliation du Titre d'accès de plein droit.

h - En cas de résiliation d'un Titre d'accès par le PSG, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre dudit Titre d'accès est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement. En cas de refus d'accès au Match d'un Porteur par le PSG conformément aux dispositions de l'article L332-1 du Code du Sport, aucun remboursement du Titre d'accès ni aucune compensation ne sera effectué par le PSG.

17. VIDEOPROTECTION

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, les Stades sont susceptibles d'être équipés d'un système de vidéoprotection placé, le cas échéant, sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Le cas échéant, un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure.

18. INTUITUS PERSONAE

Le Client reconnaît que le PSG lui a consenti, ainsi qu'au Porteur, la vente d'un Titre d'accès en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le Client garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle du Porteur et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de validité de son Titre d'accès. Le Client s'engage notamment à maintenir une adresse électronique valide pendant la durée de validité de son Titre d'accès.

19. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par le Client dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du

PSG accessible sur son site Internet, et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des Matches inclus dans les Titres d'accès et afin de tenir le Client informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade. Les données d'identification des Clients bénéficiaires d'une offre de titres d'accès par l'intermédiaire d'un canal dédié à un partenaire du PSG sont transmises par le PSG audit partenaire aux termes de l'accord spécifique conclu entre eux, conformément à la réglementation applicable, pour permettre au partenaire d'évaluer la performance de son offre.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le PSG peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le PSG réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le Client est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. Le Client peut demander la portabilité des données qui le concernent. Le Client a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Le Client peut par ailleurs transmettre au PSG ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex. Le Client peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le PSG fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, le Client peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Par ailleurs, dans le respect des mesures légales et réglementaires mises en place dans le cadre de la gestion de sortie de crise sanitaire, le PSG est responsable du traitement de données réalisé dans le cadre de l'opération de vérification de tout certificat sanitaire le cas échéant. Aucune donnée ne sera conservée par le PSG lors de cette vérification. La responsabilité du traitement de données, résultant de la mise en place du dispositif de contrôle sanitaire, incombe à la puissance publique.

20. SUIVI/RELATION CLIENT

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et à l'utilisation d'un Titre d'accès, le PSG est joignable via le formulaire de contact disponible à l'adresse : <https://billetterie.psg.fr/fr/contact>, et/ou pour les Clients personnes morales à l'adresse billetterie-entreprise@psg.fr et/ou par tout autre moyen qui s'y substituerait.

21. DROIT APPLICABLE - MEDIATION - LITIGE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'une Offre devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie - 53 avenue Emil Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation de l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO) dont relève le PSG dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au PSG :

par voie électronique : en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com, ou

par voie postale : AME CONSO, 11 place Dauphine – 75001 PARIS

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Par son acceptation lors de l'achat de l'Offre et/ou de la remise de la contremarque ou du Billet par tout moyen, le Client/le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente.